

Wicht Jean-Daniel / Cotting Claudia / Kolly René / Kuenlin Pascal / Hunziker Yvan / Vial Jacques / Siggen Jean-Pierre / Gobet Nadine / Savary Nadia / Genoud Joe, député-e-s		MA4018.10
Délais de paiement dans la construction		DAEC
		Cosignataires: 3
Reçu SGC: 16.06.10	Transmis Dir: 25.06.10*	Parution BGC: juin 2010

### Dépôt

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une directive de la Confédération, signée par le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, impose aux maîtres d'ouvrage publics de convenir d'un délai de paiement de 30 jours au plus pour les travaux de construction, délai de vérification compris, à compter de l'entrée de la facture établie en la forme usuelle.

Je demande au Conseil d'Etat de faire appliquer cette directive pour l'ensemble des marchés publics de l'Etat de Fribourg pour tous les objets adjugés dès le 01.01.2010.

### Développement

En réponse à une question (N° 3103.08) du député Markus Bapst concernant la « morale » de paiement du Canton, le Conseil d'Etat répondait le 8 avril 2008 que la majorité des factures sont payées à 30 jours, exception faite dans la construction où elles sont réglées à 60 jours. Acquitter les factures des travaux de construction dans un court délai est une mesure efficace pour soutenir les PME de ce canton actives dans les marchés publics et qui ont besoin de liquidités pour lutter efficacement dans un marché très concurrentiel.

Dans le cadre du Pont de la Poya, le SPC a répondu négativement à la demande des entrepreneurs de régler les factures à 30 jours. Comment comprendre qu'il faille plus de temps pour contrôler une facture dans notre canton que sur le plan national ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de faire en sorte que la directive de la Confédération soit également appliquée dans le canton de Fribourg.

\* \* \*

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).